



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 17.481**

**DECISION**

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)***  
**==°°°°°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mai 2017 (DC N°17/210) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), rendue exécutoire le 24 mai 2017.

**DECIDE**

- de modifier la décision DC N°17/210 de la manière suivante :

	TARIF
<b><u>1°</u></b> <b><u>Ancien intitulé</u></b> « Forfait pour occupation emplacement par les déménageurs (Durée inférieure à 24 h) »	15,45 €
<b><u>Nouvel intitulé</u></b> « Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour) »	15,45 €
<b><u>2°</u></b> <b><u>Ancien intitulé</u></b> <b><u>« Forfait pour stationnement des véhicules des entreprises</u></b> - Inférieur ou égal à 7 jours - Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours - Au-delà de 21 jours	10,30 € 25,75 € 1,00 € Par jour

<b><u>Nouvel intitulé</u></b> <b>« Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux</b>	
- Inférieur ou égal à 7 jours	10,30 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	25,75 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 € Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 07 novembre 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 novembre 2017

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH